



**DELIBERATION N° 21/109 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ÉLABORATION D'UN CARNET DE VALEURS, D'UN CODE
MARQUE/LABEL ET D'UNE CHARTE QUALITÉ POUR LA MARQUE/LABEL DE
TERRITOIRE TARAVU UNA VADDI IN LASCITA - UNE VALLÉE EN HÉRITAGE**

**CHÌ APPROVA L'ELABURAZIONI DI UN QUATERNU DI VALORI, DI UN CODICI
DI MARCA/LABELLU È DI UNA CARTULA QUALITÀ PÀ UNA MARCA/LABELLU
DI TARRITORIU TARAVU UNA VADDI IN LASCITA**

SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Julie GUISEPPI à M. Michel GIRASCHI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. François ORLANDI

M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
Mme Catherine RIERA à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7,
- VU** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-12-15-013 de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration, d'entretien, de gestion et de mise en valeur du Taravu,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-01-15-003 instaurant un parcours de graciation, dit « No Kill » dans le cours d'eau Taravo sur les communes de Petreto-Bicchisano, Zigliara, Moca-Croce et Corrano,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 19/381 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019 approuvant les conventions avec plusieurs Communautés de Communes établissant la répartition des interventions dans le cadre des compétences espaces naturels sensibles et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- VU** la délibération n° 20/079 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2020 approuvant la convention pluripartite pour la gestion des sites d'Abrà et de Ponti Novu situés sur le bassin versant du Taravu,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 20/228 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020 approuvant le contrat de territoire eau communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques 2020-2023,
- VU** la délibération n° 21/054 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 approuvant la convention tripartite entre la Collectivité de Corse, la commune de Ziddara et la commune de Pitretu è Bicchisgià pour la gestion du site de baignade libre d'Abrà,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI,

Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr' Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la mise en œuvre d'une prestation de service pour l'élaboration d'un carnet de valeurs, d'un code marque / label et d'une charte de qualité pour la marque / label de territoire TARAVU UNA VADDI IN LÀSCITA - UNE VALLÉE EN HÉRITAGE, pour un montant estimatif de 50 000 € en crédit d'investissement sur le programme 3221 protection des milieux aquatiques.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 20 ET 21 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ELABURAZIONI DI UN QUATERNU DI VALORI, DI UN
CODICI DI MARCA/LABELLU È DI UNA CARTULA
QUALITÀ PÀ UNA MARCA/LABELLU DI TARRITORIU
TARAVU UNA VADDI IN LASCITA**

**ELABORATION D'UN CARNET DE VALEURS, D'UN CODE
MARQUE/LABEL ET D'UNE CHARTE QUALITE POUR LA
MARQUE/LABEL DE TERRITOIRE TARAVU UNA VADDI IN
LASCITA - UNE VALLEE EN HERITAGE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le fleuve Taravu : l'identité du territoire

Le Taravu est un fleuve long d'environ 65 kilomètres. Troisième fleuve de Corse, il trouve ses origines à environ 1 580 mètres d'altitude, au nord du Monte Grosso (1 895 m), sur la commune de Pallica. L'orientation générale de son cours va du nord-est vers le sud-ouest, pour se jeter dans la mer Méditerranée au niveau du golfe du Valincu, situé sur les communes de Sarra di Farru et d'Ulmetu.

Du point de vue géologique, le bassin versant, d'une superficie de près de 490 kilomètres carré qui couvre ou recoupe trente et une communes, appartient intégralement à la Corse hercynienne où le substratum du bassin versant est largement dominé par des granitoïdes.

Les éléments de l'histoire et de l'évolution du bassin du Taravu au cours des siècles indiquent qu'une société agro-pastorale installée dès la préhistoire (dont de nombreux témoignages subsistent tel que le site préhistorique de Filitosa) a progressivement pris en compte le milieu naturel pour devenir une société agrosylvopastorale, aboutissant vers le XV^{ème} siècle à la création d'une dizaine de villages pivots dans la haute vallée. Ces villages représentaient autant de communautés qui répartissaient leurs activités entre la basse vallée et la haute montagne (élevage et petite agriculture de subsistance).

L'éclosion d'une classe de propriétaires terriens sédentaires, dont les plus aisés allaient rapidement s'imposer comme les détenteurs d'un pouvoir politique, s'achève à la fin du XVIII^{ème} siècle.

La poussée démographique du XIX^{ème} siècle modifie considérablement l'espace ainsi que les composantes sociales de la haute vallée où le village joue un rôle prépondérant. La population de la haute vallée double en cent ans, atteignant près de huit mille personnes à l'aube du XX^{ème} siècle. La basse vallée du Taravu, jusque-là domaine indivis des communautés pastorales de la haute vallée, prend une identité propre par la sédentarisation progressive, le partage des terres et la constitution de communes indépendantes.

Au cours du XX^{ème} siècle, particulièrement après la guerre de 1914-1918, la montagne est « marginalisée » ; la vallée du Taravu se « déruralise » ce qui entraîne une rapide évolution du paysage, avec une forte progression du maquis.

D'un point de vue environnemental, le Taravu évolue au cœur d'une mosaïque de boisements et maquis naturels et de secteurs d'agriculture extensive.

La majeure partie du cours du fleuve est dominée par des boisements et maquis dont la variabilité reflète l'étagement naturel des végétations, depuis l'étage subalpin jusqu'à l'étage thermo-méditerranéen. Seule la plaine alluviale qui constitue la partie la plus aval est largement occupée par des prairies pâturées.

Quelques parcelles de vigne et de rares secteurs jardinés et/ou aménagés pour l'habitation viennent compléter cette mosaïque, sans toutefois occuper une superficie conséquente. L'ensemble dessine un paysage au relief relativement homogène, régulièrement entrecoupé de passées granitiques plus résistantes à l'érosion qui forment des éperons rocheux sur les coteaux et des secteurs de gorges dans le cours du fleuve. Ces différents contextes environnementaux définissent des portions contrastées en termes de caractéristiques tant physiques (hydrodynamique, régime sédimentaire...) que biologiques (nature de la ripisylve, potentialités écologiques...).

L'ensemble du Taravu (excepté la zone d'embouchure) est favorable au développement de la truite : à ce titre, le Taravu présente les caractéristiques d'un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole. A noter aussi que plusieurs portions d'affluents du Taravu sont strictement interdits à la pêche, dans l'optique de protéger la truite macrostigma, emblématique de Corse.

Le bassin versant du Taravu intègre ou intersecte divers espaces marqués par une grande diversité d'espaces naturels à forte valeur environnementale, à savoir **six** Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, cinq ZNIEFF II et cinq sites Natura 2000.

Le Parc Naturel Régional de Corse s'étend sur environ 20 500 hectares (soit environ 6 % de la surface totale du PNRC) et couvre 11 communes du haut et moyen Taravu.

Ainsi un grand nombre d'espèces végétales et animales se développent sur le bassin versant. Il s'agit aussi bien de plantes que d'arbres et arbustes, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, d'insectes ou encore de mammifères. Nombres d'espèces sont d'ailleurs endémiques, rares, protégées et souvent les trois à la fois !

Le bassin du Taravu présente de nombreux atouts car il constitue un tout géographique, environnemental, historique, humain et économique et même si les liens entre le haut Taravu et le reste de la vallée s'estompent, le sentiment d'appartenance à une communauté demeure.

Projet de territoire : de l'idée aux actions

Fort de cette vallée d'exception et soucieux de préserver leur environnement, les acteurs du territoire ont souhaité, voici quelques années, engager un programme d'entretien du Taravu. Pour autant, il est rapidement apparu qu'une ambition collective plus forte devait naître sur cette vallée, tant est grande sa richesse et dans laquelle l'homme et la nature, ensemble, ont toujours eu leur part.

La première démarche a été de rencontrer les habitants et de retrouver les liens entre les villages dans le but de développer l'attractivité de la vallée pour concilier enfin les termes « durable » et « développement ».

Avant de construire un projet collectif, il a fallu d'abord œuvrer à la reconnaissance du territoire par ses habitants qui connaissaient la valeur du Taravu mais n'en pesaient pas la rareté. L'inscription en Espace Naturel Sensible de Corse et plus encore le label « Sites Rivières Sauvages » attribué par un comité scientifique sont la reconnaissance du caractère préservé et équilibré d'une vallée : seuls 28 cours d'eau en France ont reçu cette distinction.

Le film « Taravu - Una vaddi in làscita - Une vallée en héritage » a été primé, en 2019, au festival international de Deauville Green Awards. Ainsi la fierté d'avoir préservé le fleuve Taravu constitue, aujourd'hui, une opportunité pour valoriser le territoire et maintenir la place de l'homme dans la vallée. Le projet de territoire est naturellement fondé sur l'idée de concilier activités humaines et écologie par des activités offertes toute l'année et pas seulement en été, tournées autant vers la Corse que vers le monde, respectueuses du fleuve et bien sûr pérennes. Attirer un tourisme vertueux sur le territoire, c'est en effet assurer une demande pour l'artisanat (coutellerie, poterie ...) et pour les produits traditionnels du territoire, souvent reconnus en AOC/AOP (miel, fromage, charcuterie, vin ...). Favoriser aussi des projets innovants (safran, parfums - cosmétiques, huiles essentielles...), accompagner les entrepreneurs du Taravu qui ont su cultiver ou retrouver un savoir-faire et promouvoir le potentiel agronomique de la vallée pour la châtaigne, l'olive, la clémentine et bien sûr l'élevage en bord de mer où la « vache tigre », issue d'une authentique souche corse, a retrouvé sa place.

Ainsi, le projet se concrétise. Un partenariat est en place et progresse encore : la Collectivité de Corse, les communautés de communes et les communes œuvrent de concert à la poursuite de la valorisation médiatique de la vallée, à la suppression des menaces qui pèsent sur le fleuve, à l'aménagement cohérent de l'espace et à l'accompagnement de projet locaux. Le réseau Rivières Sauvages, les Agences et Offices de la Collectivité de Corse, le Parc Naturel Régional de Corse, le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse, l'Agence Régionale de Santé, l'Office National des Forêts, la Chambre d'agriculture et la Fédération de pêche jouent aussi un rôle essentiel. Fruits de cette coopération, plusieurs projets privés s'inscrivant dans la stratégie collective voient le jour comme un parcours d'accrobranche, un parcours kayak, de nouvelles exploitations agricoles ou des points d'hébergement et de restauration.

De par ses compétences en matières d'Espaces Naturels Sensibles et de développement maîtrisé des sports de nature, en tant que porteur du label « sites rivières sauvages » et en qualité de maître d'ouvrage pour les actions de restauration, d'entretien et de valorisation du Taravu, la Collectivité de Corse porte les actions nécessaires aux activités de pleine nature : restauration et entretien de sentiers de randonnées, restauration du pont génois de la Trinité, construction d'une nouvelle passerelle en milieu de vallée, ouverture de deux parcours de pêche no-kill, création du sentier de découvert des usages du passé, du parcours thématique de la « forêt enchantée » et du parcours de « pierre et d'eau », aménagement de points de baignade, accompagnement d'activités de kayak...

Une large place est faite à l'éducation et à la sensibilisation à l'environnement : l'étang de Tanchiccia, alimenté par les crues du Taravu, recèle une biodiversité floristique et faunistique exceptionnelle : le public et les scolaires sont accueillis et guidés pour découvrir cet espace où nichent de nombreuses espèces d'oiseaux justifiant le classement en site Natura 2000 ; ce sont déjà près de 10 000 visiteurs

qui sont reçus chaque année. Cet espace comme la vallée du Taravu est aussi le siège d'un suivi scientifique valorisé au plan national.

La Collectivité de Corse porte aussi, en partenariat avec les communautés de communes et les communes de la vallée, les missions de restauration et de suivi de la qualité des eaux du Taravu, tant pour préserver la vie aquatique que pour permettre la baignade en toute sécurité. Ce programme a permis de lutter contre la prolifération d'espèces invasives, de réhabiliter une ancienne décharge en milieu de vallée, de collecter et traiter de nombreuses décharges sauvages ainsi que des déchets carnés, de lever l'interdiction de baignade au pont d'Abrà.

La Marque / Label : des outils pour « faire savoir »

« Faire rayonner l'image de la vallée du Taravu, en la positionnant comme une des destinations touristiques majeures, tout en fédérant les entreprises locales, actrices de l'attractivité du bassin versant, autour de valeurs communes du territoire et d'une démarche collective de préservation du fleuve. »

Pour le développement du territoire « faire savoir » est aussi important que « savoir-faire » : une action soutenue et professionnelle de communication et d'animation de réseaux à visée économique est essentiel. Il est en effet nécessaire, pour attirer de nouveaux habitants, professionnels, sportifs, artistes et touristes (de proximité, du continent ou de l'étranger), de développer et mettre en œuvre un plan et des outils adaptés et ciblés de communication, ainsi que de créer et animer des réseaux d'acteurs.

Pour autant, avant de déployer une stratégie de communication, il convient de co-construire une image commune, en lien avec le label « sites rivières sauvages ». Une première étape a été réalisée, en 2020, avec la création d'un logotype et d'une signature enregistrés à l'institut National de la Propriété Industrielle sous le numéro 4716692 :



Depuis la nuit des temps, le taureau a eu pour nos ancêtres une très importante valeur symbolique et religieuse. On le retrouve dans presque toutes les traditions, depuis le paléolithique jusqu'à l'âge de fer.

A Filitosa, en 1955 des fragments d'une dalle gravée ont été retrouvés. Après reconstitution, le motif représente une paire de cornes bouclées de taureau selon R. GROSJEAN (*Etudes corses*, 13, 1957. p. 74-77.). Plus encore, sur certaines statues menhirs, on voit les guerriers coiffés de casques arrondis à cornes, toujours d'après R. Grosjean, il pourrait s'agir des Shardanes, un « peuple de la mer », qui a envahi la Corse.

On sait que sur un autel gallo-romain, exhumé du sol de Paris, figure un taureau qui porte deux grues sur le dos et une sur la tête, « Tarvos trigaranus », taureaux aux trois grues. Il est permis de penser que l'épithète trigaranus n'était peut-être qu'une

déformation de « trikaranos », aux trois têtes, et que le taureau primitivement adoré était un taureau tricéphale.

Le Taravu était le fleuve consacré au Taureau, « Tarvos Trikaranos » (*Carulu Giovone Da Bozi, La Vallée du Taravo, Contes et Légendes*), dont le nom évoque une réminiscence minoenne, ligure ou celto-ligures.

« Sa maison - au fond d'un vallon - donne sur la rivière qui, après avoir serpenté paresseusement à travers tout le village, s'unit au fleuve du Taureau » (Jean-Pierre Luccioni, La fenêtre de Matea, Contes et nouvelles corses - CIAMANNACCE -)

Le logotype de la marque : un taureau aux trois têtes drapé par le fleuve.

Ici, le taureau tricéphale comme le fleuve, évoquent les notions de fertilité, de force et d'abondance. Ils renvoient également aux trois pièves de la vallée, de Talavo, d'Istria et d'Ornano ou bien encore aux trois espaces qui ont rythmé un mode de vie durant des siècles, la plaine, le village et la montagne (comme en témoigne le pont génois de la Trinité).

La signature de la marque : **TARAVU** UNA VADDI IN LÀSCITA - UNE VALLÉE EN HÉRITAGE.

Depuis 8 000 ans, l'homme a toujours vécu en respectant le fleuve pour nous laisser une vallée d'une richesse exceptionnelle. Aujourd'hui, il doit préserver cet héritage face aux différentes pressions et menaces afin d'inviter les visiteurs gourmands de nature, de produits authentiques et d'échanges, de rappeler la diaspora mais aussi d'accueillir de nouvelles familles pour reconquérir, de manière raisonnée et raisonnable, l'espace de la vallée. Ainsi, demain, les générations futures auront un lieu de vie unique qui continuera à répondre à leurs besoins.

La signature est le lien entre le passé et le futur : le passé comme l'affirmation de valeurs, le présent comme l'affirmation d'une vision et l'avenir comme l'affirmation d'une promesse.

Bien évidemment le logotype et la signature ne peuvent à eux seuls constituer l'image de la marque / label.

Aussi, il convient de se munir d'un carnet de valeurs, d'un code marque / label et d'une charte de qualité.

Le carnet de valeur

Le carnet de valeurs doit être issu des travaux d'un portrait identitaire, étude d'image, positionnement de la marque **TARAVU** UNA VADDI IN LÀSCITA - UNE VALLÉE EN HÉRITAGE.

Les valeurs tiendront compte du fleuve, de l'héritage et de l'histoire, des valeurs prônées par le label « sites rivières sauvages » ainsi que des contrastes qui font de ce territoire une terre d'excellence et de caractère.

Partager des moments d'émotion et transmettre les savoir-faire, montrer les singularités environnementales, artisanales et artistiques, les spécialités et les goûts

pour un mieux-vivre ensemble avec une dimension quasi universelle.

Il conviendrait de préempter une ou trois valeurs clés pour les transformer en promesse.

Le code de marque

Le code de marque est la traduction créative du positionnement. Plus complet qu'une charte graphique, le code de marque présente l'ensemble des signes relatifs à l'univers de la marque (signes écrits, visuels, graphiques voire sonores exprimant les valeurs et le positionnement de la marque). Ces signes qualifient au mieux l'identité du territoire et sont les mieux à même de diffuser une image attractive et positive.

Ces éléments fixent le style et la personnalité que le territoire avec ses partenaires souhaite dégager et dans lesquels ils se retrouvent. Il représente en quelque sorte « l'image de marque » du territoire.

La charte qualité

La charte qualité doit définir l'engagement des différents partenaires désireux d'adhérer à la démarche. Elle doit tenir compte de la protection du fleuve en définissant des engagements fort en fonction des activités socio-professionnelles.

A partir de la charte qualité, les documents d'adhésion à la marque et les conditions de son utilisation seront définis : un règlement d'usage, d'obtention et d'utilisation de la marque sera contractualisé entre le détenteur de la marque et son utilisateur.

L'estimation de l'opération s'élève à 50 000 € TTC en crédit d'investissement.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en œuvre d'une prestation de service pour l'élaboration d'un carnet de valeurs, d'un code marque / label et d'une charte de qualité pour la marque/label de territoire **TARAVU** UNA VADDI IN LÀSCITA - UNE VALLÉE EN HÉRITAGE, pour un montant estimatif de 50 000 € en crédit d'investissement sur le programme 3221 protection des milieux aquatiques.

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.